

BGer 6B 759/2022 vom 7. Juli 2022

Bundesgericht, 2022-07-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_759_2022

FR: TF 6B 759/2022 du 7 juillet 2022

IT: TF 6B 759/2022 del 7 luglio 2022

Regeste

Irrecevabilité du recours en matière pénale (ordonnance de classement) | Procédure pénale

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 26 avril 2022, la Chambre pénale de recours de la Cour de justice genevoise a rejeté le recours formé par A._____ contre l'ordonnance du 15 mars 2022, par laquelle le Ministère public genevois a classé sa plainte.

E. 2

Par acte déposé le 9 juin 2022, A._____ forme un recours contre l'arrêt du 26 avril 2022 auprès du Tribunal fédéral. Elle sollicite le bénéfice de l'assistance judiciaire.

E. 3

Le recours contre une décision doit être déposé devant le Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent sa notification (art. 100 al. 1 LTF). Les délais dont le début dépend d'une communication ou de la survenance d'un événement courent dès le lendemain de celles-ci (art. 44 al. 1 LTF). Le délai est observé si le mémoire est remis à La Poste Suisse le dernier jour du délai (art. 48 al. 1 LTF). En l'espèce, il ressort de l'extrait du suivi des envois de La Poste Suisse que l'arrêt entrepris, envoyé en recommandé à l'adresse de l'avocat qui a assisté la recourante en procédure cantonale, a été notifié en date du 27 avril 2022. La recourante confirme dans son écriture avoir reçu la décision à cette date. Le délai de recours est par conséquent arrivé à échéance le 27 mai 2022. Or, le mémoire de recours, daté du 9 juin 2022, a été remis à La Poste Suisse le même jour, si bien que le recours s'avère tardif. Il est donc irrecevable.

E. 4

Au vu de ce qui précède, l'irrecevabilité du recours s'avère manifeste. Elle doit être constatée dans la procédure prévue par l' art. 108 al. 1 let. a LTF . Il y a lieu de statuer exceptionnellement sans frais (art. 65 al. 2 et 66 al. 1 LTF), ce qui rend sans objet la requête d'assistance judiciaire. Par ces motifs, le Juge président prononce :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.